Commune de Bois Grenier

Département du Nord

ARRÊTÉ DU MAIRE

==========

LUTTE CONTRE LE BRUIT
DE VOISINAGE

==========

Le Maire de Bois-Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4 concernant les pouvoirs de police du Maire dans sa commune ;

Vu les articles R 48-1 à R 48-5, R 1334-31, R 1337-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre le bruit de voisinage (Journal Officiel du 7 avril 1996) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour prévenir les bruits de voisinage les jours ouvrables, les samedis et les dimanches et jours fériés et de ce fait assurer la tranquillité des habitants de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux et chantiers bruyants sur voie publique et à proximité des habitations sont interdits de 20 h à 7 h, sauf dérogation exceptionnelle.

Article 2 : Les travaux de bricolage (bétonnières, perceuses, raboteuses, autres outils à moteur thermique ou électrique, …) ou de jardinage de particuliers (tondeuses à gazon, tronçonneuses, débrousailleuses, taille-haies, …) sont interdits en dehors des horaires indiqués ci-dessous :

- Les jours ouvrables de 8 h 00 à 20 h 30 ;
- Les samedis de 8 h à 20 h 30 ;
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Armentières sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent document sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Armentières.

Fait à Bois-Grenier, le 18 mai 2007.

Le Maire,
M. Michel DELEPAUL

84, Rue de Pourtalès – 59280 BOIS-GRENIER
Tél. : 03.20.77.15.10 - Fax : 03.20.77.50.44
E. Mail : mairie.bois.grenier@wanadoo.fr